Image not found or type unknown

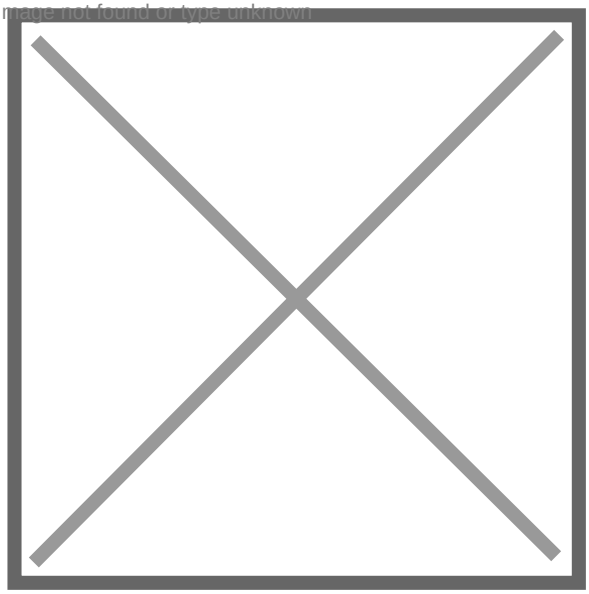

Les Entrees et le lotissement

Par **olive17**, le **17/07/2018** à **11:22**

Bonjour,

Mon voisin et moi habitons dans un lotissement. Il a sa boîte aux lettres dans la rue cote garage (place de midi).
Il vient de faire sa clôture et a installé un portillon sur la rue adjacente et un portail sur la rue adjacente à la précédente et à l'opposé de son garage. Les rues forment un U au final.

A-t'il le droit de multiplier ses entrées ?
Pour info, 1'entrée côté garage, qu'il utilise tous les jour, 1 portail piétonnier qu'il n utilise pas côté porte d'entrée qu il n utilise pas, et 1 portail coulissant dont il ne se sert pas.

Merci pour vos infos.
Cordialement.

Par **morobar**, le **18/07/2018** à **08:36**

Bonjour,
Les accès à la voirie nécessitent une autorisation dite de voirie.
Si les voies du lotissement sont encore privées, le nombre d'ouvertures sur la voirie est limitée par le plan de masse du lotissement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés